



Bruges

2024-TEMP-138

PTO/Centre Juridique/KB

**Arrêté du Maire
portant interdiction temporaire de circuler Square Jean Manton
le 1^{er} juillet 2024**

Le Maire de la Commune de Bruges (33520),

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,
- VU le Code de la Route et le Règlement Général de Voirie de Bordeaux-Métropole,
- VU le Code Pénal et notamment son article R610-5,
- **CONSIDERANT** que l'animation prévue à la Résidence Autonomie « Le Sourire » avec les enfants de l'Ecole de musique de Bruges le 1^{er} juillet 2024 rassemblera environ 70 personnes au niveau du square Jean Manton à Bruges, il y a lieu de prendre des mesures ponctuelles pour assurer le bon déroulement de cette manifestation et la sécurité de l'ensemble des participants,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Dans le cadre de l'animation prévue à la Résidence Autonomie « Le Sourire » et afin d'assurer la sécurité des participants, **la circulation est interdite square Jean Manton, le lundi 1^{er} juillet 2024 de 17h30 à 20h30.**

ARTICLE 2

Les barrières de sécurité et les panneaux de signalisation sont mis en place par les Services métropolitains et communaux afin de matérialiser la fermeture de la voie.

Le présent arrêté est affiché sur site par les Services municipaux au moins 24h avant le début de l'événement.

ARTICLE 3

Toute infraction au présent arrêté sera constatée, poursuivie et réprimée conformément aux lois et règlements en vigueur.



Bruges

ARTICLE 4

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les responsables des Centres Logistiques communaux et métropolitains, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié électroniquement sur le site Internet de la Ville.

Fait à Bruges, le 19 juin 2024

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire



Pierre CHAMOULEAU